



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 84152

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la sécurité de la population d'origine asiatique. En effet, les évènements survenus à Paris, fin juin, dans certains quartiers où la population chinoise ou vietnamienne réside s'avèrent particulièrement révélateurs d'une exaspération de cette communauté, face à la violence ethnique dont elle est victime dans la capitale et dans certains quartiers de banlieues. Les hommes et les femmes asiatiques sont souvent agressés ou rackettés car suspectés « d'avoir de l'argent sur eux ». Ainsi, cette population devient une proie systématique pour les bandes de délinquants et de voyous qui n'hésitent pas, pour reprendre leur expression, « à se faire du chinois ». Cette constatation n'est pas anecdotique, elle est confirmée par de nombreux policiers, élus ou responsables communautaires. Cette situation tend à ressembler dangereusement à certaines dérives de violences communautaires survenues aux États-Unis, durant les années 90, notamment à Los-Angeles et sur la côte est des États-Unis. Ces violences et cette exaspération doivent être prises très au sérieux par les pouvoirs publics. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il compte prendre pour rassurer la communauté asiatique et les risques d'intention d'autodéfense que cette communauté a annoncés lors de ces manifestations.

Texte de la réponse

La population asiatique a récemment exprimé son inquiétude face à la montée de la délinquance dont sont victimes ses représentants sur Paris, notamment dans le quartier de Belleville. Une manifestation dénonçant cette situation a été organisée le dimanche 20 juin 2010. Dès avant la tenue de cet évènement, la préfecture de police avait recueilli les préoccupations de cette population en organisant trois réunions avec leurs représentants au cours du mois de juin. S'il convient de ne pas exagérer l'ampleur des actes de délinquance dont serait spécifiquement victime cette population, il n'en reste pas moins qu'une augmentation sensible de certaines agressions à leur encontre a été enregistrée depuis l'an dernier, principalement les atteintes aux biens et les vols avec violence. Pour lutter efficacement contre la délinquance, poursuivre les auteurs et apporter protection aux victimes, les services de police ont besoin de leur collaboration, y compris pour disposer de moyens juridiques d'investigation. Or un nombre important d'infractions n'est pas porté à la connaissance des services de police, les membres de la communauté asiatique renonçant à porter plainte en raison notamment de la barrière de la langue. C'est pourquoi la préfecture de police a décidé d'intensifier la communication entre les services de police et les membres de cette communauté pour encourager notamment ses ressortissants à déposer plainte dans les commissariats. De plus, les commissariats mettent à disposition des formulaires de plainte en chinois. La traduction d'un document pédagogique sur le dépôt de plainte et les mesures à prendre en cas d'agression est actuellement à l'étude. En outre, depuis le début de l'année, les services de police ont multiplié les dispositifs dissuasifs et discrets dans le secteur de Belleville pour confondre les auteurs d'actes de délinquance, en flagrant délit comme après enquête. Ainsi, en 2010, 21 personnes ont été mises en cause dans 17 affaires différentes, avec un taux de défèrement immédiat devant le parquet de 70 %.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84152

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7789

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12922